

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

La convocation a été adressée individuellement, le 18 mars 2022, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 25 mars 2022 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; N. SENAMAUD ; C. PELTIER ; C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; V. COMBELLE ; D. THOUREAU ; F. DELURET ; G. FAURE ; F. VERINAUD ; F. BRUN.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : C. VIDAL, délégation donnée à B. CAMPORESI ;
C. POLONY délégation donnée à N. SENAMAUD ;
P. TARNAUD délégation donnée à V. COMBELLE ;
K. DELAGNIER délégation donnée à F. VERINAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Bernard CAMPORESI comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Installation d'un conseiller municipal**
- **Délibération n° 01-2022 :** Approbation du Compte de Gestion 2021
- **Délibération n° 02-2022 :** Approbation du Compte Administratif 2021
- **Délibération n° 03-2022 :** Affectation des résultats 2021
- **Délibération n° 04-2022 :** Vote du budget primitif 2022
- **Délibération n° 05-2022 :** Vote des taux de fiscalité locale 2022
- **Délibération n° 06-2022 :** Subventions aux associations et personnes privées 2022
- **Délibération n° 07-2022 :** Subvention du budget principal au CCAS
- **Délibération n° 08-2022 :** Demande de subvention ALSH – Vestiaires – Base sport nature à Mortemare
- **Délibération n° 09-2022 :** Participation aux frais de formation d'un agent
- **Délibération n° 10-2022 :** Cession foncière La Drouille Blanche

- **Délibération n°11-2022** : Convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie avec Limoges Métropole.
- **Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – Santé et Prévoyance**
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 03.12.2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Claude BASTIER, conseiller municipal. La personne le suivant dans la liste a également démissionné tout de suite. M. Francis BRUN est donc installé en tant que conseiller municipal. M. BRUN prend la place de M. BASTIER dans la commission Attractivité...

DÉLIBÉRATIONS :

01-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la régularité et la concordance des opérations :
 - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux mentionnés au Compte Administratif, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

02-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal,

- Réuni sous la présidence de M. Bernard CAMPORESI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Claude BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés		453 893,52 €	361 959,75 €		361 959,75 €	453 893,52 €
Opérations de l'exercice	1 379 365,66 €	1 428 653,50 €	606 184,94 €	585 110,66 €	1 985 550,60 €	2 013 764,16 €
TOTAUX	1 379 365,66 €	1 882 547,02 €	968 144,69 €	585 110,66 €	2 347 510,35 €	2 467 657,68 €
Résultats de clôture		503 180,84 €	383 035,28 €			120 145,56 €
Restes à réaliser				23 825,00 €		23 825,00 €
TOTAUX CUMULES	1 379 365,66 €	1 882 547,02 €	968 144,69 €	608 935,66 €	2 347 510,35 €	2 491 482,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		503 181,36 €	359 209,03 €			143 972,33 €

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2021

VOTE :	- POUR :	18
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

03-2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire			
	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 379 365,66 €	1 428 653,50 €	453 893,00 €
- INVESTISSEMENT	606 184,94 €	585 110,66 €	-361 961,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021			
- Solde d'exécution de l'exercice			-21 074,28 €
- Solde d'exécution cumulé			-383 035,28 €

Restes à Réaliser au 31/12/2021						
- Dépenses d'investissement						0,00 €
- Recettes d'investissement						0,00 €
- Solde						0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021						
- Rappel du solde d'exécution cumulé						-383 035,28 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser						23 825,00 €
Besoin de financement total						-359 210,28 €
Résultat de fonctionnement à affecter						
- Résultat de l'exercice						49 287,84 €
- Résultat antérieur						453 893,00 €
Total à Affecter						503 180,84 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	359 210,28 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2021)	143 970,56 €

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

04-2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal,

➤ Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2022 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 1 439 465,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général	369 280,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	633 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	174 540,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	61 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	6 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	15 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	34 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	119 343,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 302,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 1 439 465,00 €

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	227 600,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	776 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	203 344,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	87 000,00 €
Chapitre 013 – Atténuations des charges	0,00 €
Charges 76 – Produits financiers	50,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 500,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	143 971,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 1 926 248,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	136 350,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	6 209,00 €
Chapitre 041 – Opération patrimoniales	4 378, 00 €
Chapitre 203 – Frais d'études, de recherche et de développement	5 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	54 253,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	1 341 400,00 €
Ligne 001 – Déficit antérieur reporté	383 036,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 1 926 248,00 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	119 343,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 302,00 €
Chapitre 041 – Opération patrimoniales	4 378, 00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	400 711,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	833 613,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	545 279,00 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

05-2022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation étant gelé cette année, il n'est pas utile de le voter.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- de modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le parlement dans la loi de finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 reçu le 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition locale pour 2022 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2022 en %
Taux de TFPB	36,43% (*)	1%	0	37,43% (*)
Taux de TFPNB	75,92%	0	0	75,92%

Ces taux permettront des recettes d'un montant total de 587 481.82 €, détaillé comme suit :

Augmentation des bases - Produit assuré 2022

	Bases d'imposition 2021	Taux 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Augmentation du taux d'imposition (en %)	Taux 2022	Produits 2022 (arrondis à l'€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 397 228	36.43 %	1 473 000	1%	37.43 %	551 344 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 003	75.92 %	47 600	0%	75.92 %	36 138 €
TOTAL produits			TOTAL			587 482 €

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

06-2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES 2022

Le Conseil Municipal,

- prend connaissance du travail de la commission attractivité, développement local et animation, qui s'est réunie le 2 mars 2022 ;
- Se voit proposer de délibérer sur le projet de répartition des subventions suivant :

Associations	Subventions 2021	Proposition de Subventions 2022	Evolution entre 2021 et 2022
Bonnac Loisirs (BL)	367,00 €	356,00 €	- 11,00 €
Bonnac Loisirs Rando	622,00 €	593,00 €	- 29,00 €
Bonnac Loisirs VTT	331,00 €	311,00 €	- 20,00 €
Bonnac Loisirs Art Floral	440,00 €	390,00 €	- 50,00 €
Bonnac Loisirs Chorale	258,00 €	232,00 €	- 26,00 €
Bonnac Loisirs Gym et Zumba	440,00 €	435,00 €	- 5,00 €

Bonnac Loisirs Couture Plaisirs	367,00 €	356,00 €	- 11,00 €
Bonnac Loisirs Volley	331,00 €	361,00 €	+ 30,00 €
Bonnac Loisirs Séniors	258,00 €	287,00 €	+ 29,00 €
Total Bonnac Loisirs	3 414,00 €	3 321,00 €	- 93,00 €
A.S. Bonnac Football	622,00 €	632,00 €	+ 10,00 €
A.D.P.E.	513,00 €	464,00 €	- 49,00 €
Canipat 87	622,00 €	627,00 €	+ 5,00 €
Culture en Plein Champs *	404,00 €	0,00 €	- 404,00 €
Amicale du village de Bled	0,00 €	300,00 €	+ 300,00€
Echos Bonnac	172,00 €	250,00 €	+ 78,00 €
A.C.C.A.	221,00 €	300,00 €	+ 79,00 €
La Bogue	185,00 €	158,00 €	- 27,00 €
Cré Art Soie	185,00 €	158,00 €	- 27,00 €
Bonnac Athlétisme	658,00 €	632,00 €	- 26,00 €
Panda Basket Club	549,00 €	632,00 €	+ 83,00 €
Elan Cycliste d'Ambazac section Bonnac	0,00 €	300,00 €	+ 300,00 €
Comité des Fêtes	0,00 €	300,00 €	+ 300,00 €
Total Associations Hors Bonnac Loisirs	4.535.00 €	4 754,00 €	+ 623,00 €

- Association n'ayant pas déposé, ni envoyé de dossier de demande de subvention 2022.

Associations	Subventions 2021	Proposition de Subventions 2022
Mutualité Française Limousine (DSP Crèche) année antérieure	83 280,00 €	0.00 €
PEP87 (DSP Crèche)	87 895 €	76 500 €
Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne	425,00 €	425,00 €
A.C.A.R.P.A.	450,00 €	872,00 €
Fourrière Départementale de la Haute-Vienne (SPA)	1 100,00 €	1 100,00 €
GDF des monts de Blond et d'Ambazac	20,00 €	20,00 €
Total Associations Hors Commune	155 600,00 €	78 917,00 €
Dépenses Imprévues	6 400,00 €	2 008,00 €
TOTAL GÉNÉRAL ARTICLE 6574	162 000 €	89 000,00 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations et organismes, au titre de l'exercice comptable 2022, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 de la commune.

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

07-2022 : ARTICLE 657362 – CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer de participer au budget du CCAS de Bonnac-la-Côte pour l'année à hauteur du montant suivant :

	2021	2022
Contribution au budget du CCAS	/	5 300.00 €

- **Après en avoir délibéré,**

Décide,

- **DE VALIDER**, pour l'exercice 2022, la contribution du budget principal au budget du CCAS telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 de la commune.

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

08-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE ALSH – VESTIAIRES SPORTIFS – BASE SPORT NATURE SUR LE SITE DE MORTEMARE

Le Conseil Municipal,

- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du projet de création d'un complexe ALSH – Vestiaires sportifs – Base sports nature sur le site de Mortemare,
- **SE VOIT RAPPELER** que la maîtrise d'œuvre pour ce projet a été confiée au cabinet d'architecte ABSIDE par délibération en date du 3 décembre 2021,
- **SE VOIT PRÉCISER** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 081 800,00 € HT;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER**, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention permettant de mener à bien le projet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet précité.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

09-2022 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent de la commune a fait une demande de formation personnelle qui a été acceptée par la commune. L'agent a utilisé ses droits CPF pour couvrir son temps d'absence. Compte tenu de l'implication de l'agent dans son travail, l'autorité territoriale lui a octroyé une participation financière aux frais de formation engagés. L'agent ayant lui-même avancé les frais auprès de l'organisation de formation, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le versement de cette participation à l'agent directement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** du remboursement des frais de formation engagés par l'agent à hauteur de 1 800 euros.
- **DIT** que cette somme sera versée directement à l'agent, celui-ci ayant déjà réglé les sommes à l'organisme de formation
- **DIT** que les crédits correspondantS sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

10-2022 : CESSION FONCIERE – LA DROUILLE BLANCHE

VU l'accord trouvé entre la commune et M. Maxime LEDON et Mme Michelle OLIVET pour la cession d'une partie de la parcelle AN n°7 située au lieu-dit La Drouille Blanche telle que décrite en annexe et mesurant 13.5m² pour le prix de 67.50 € ;

CONSIDERANT que la partie de parcelle communale concernée ne présente pas d'intérêt pour la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°7 située au lieu-dit La Drouille Blanche pour la somme de 67,50 € à M. LEDON et Mme OLIVET.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

11-2022 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Limoges Métropole a récupéré la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019 et assure à ce titre la mission liée à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Afin d'harmoniser les pratiques sur les communes de Limoges Métropole, il nous est proposé de signer une convention de prestations de services entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de prestations de service pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à conclure avec Limoges Métropole.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile s'y rapportant.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mars 2022

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE – DEBAT D'ORIENTATION

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré. La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire « prévoyance »

Pour le secteur privé, la loi du du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a généralisé, pour l'ensemble des salariés de droit privé, la participation obligatoire des employeurs à leur couverture complémentaire.

Afin de s'aligner sur ce régime, l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a validé le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaires. Les ordonnances précises que :

Concernant la protection sociale complémentaire « santé » :

- La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret.
- Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Concernant la protection sociale complémentaire « prévoyance » :

- La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret.
- Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales devront organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans l'année suivant la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

La réglementation ne détermine pas précisément la mise en œuvre et le contenu de ce débat. Concrètement, il peut prendre la forme d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante mais, qui ne fera pas l'objet d'un vote suite aux discussions. Il semble a minima opportun d'évoquer :

- La situation existante dans la collectivité (les risques couverts : santé et/ou prévoyance, les modalités de participation de l'employeur, le taux de participation...);
- Les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021 ;
- Les évolutions éventuelles de la situation dans la collectivité suite à la parution de l'ordonnance.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h26.